

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email : cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DEMANDE DE COTATION
N. *008* /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU *22 NOV 2021*
**RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes exercice 2021
Imputation : 480009

NOVEMBRE 2021

DOSSIER DE COTATION

PIECE N°1 : AVIS DE DEMANDE DE COTATION



N° *008* /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU *22 NOV 2021*
AVIS DE DEMANDE DE COTATION
RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DOUANE

1. Objet de l'Avis de Cotation

Le Directeur Général des Douanes lance un Avis de Demande de Cotation en procédure d'urgence, relatif à la fourniture d'un véhicule de fonction pour le compte de la Caisse Centrale du Contentieux Douanier.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation comprennent :

- La livraison d'un véhicule 4x4pick-up ; double cabine, diesel au Garage administratif central,
- La maintenance pendant la période de garantie.

3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service au prestataire.

4. Allotissement

La fourniture est en un (01) lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **vingt-sept millions (27.000.000) de francs CFA TTC.**

6. Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte à tous les concessionnaires automobiles installés au Cameroun.

7. Financement

Les fournitures, objet de la présente Demande de Cotation, sont financées par le Fonds d'Équipement Douane, Exercice 2020, Imputation : 480009.

8. Consultation de la demande de cotation

La présente Demande de Cotation peut être consultée aux heures ouvrables à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Service du Budget, 1^{er} étage, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier de Cotation

Le Dossier de la Demande de Cotation peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Service du Budget, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de

versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **cinquante Mille (50.000) Francs CFA.**

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Service du Budget, 1^{er} étage, au plus tard le **14 DEC 2021**, à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :

DEMANDE DE COTATION
N° **008** /DC/MINF/DGD/CIPM-DGD/2021
RELATIF A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 de la DC, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres et d'un montant de **cinq cent quarante mille (540.000) F CFA.**

12. Récevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la demande de cotation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de la Demande de Cotation. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un seul** temps et aura lieu le **14 DEC 2021** à **14h** précises heure locale, par la **Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Direction Générale des Douanes, dans la salle de réunion de la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga.**

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

14.1 Critères éliminatoires

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, non complétée

dans les 48 heures requises ;

- Non-conformité aux caractéristiques techniques du descriptif du véhicule ;
- Absence du prospectus et de la fiche technique du fabricant avec description détaillée des caractéristiques techniques des fournitures proposées ;
- Engagement sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années précédant la date de signature de la Demande de Cotation et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
- Non satisfaction de 4/5 des critères essentiels.

14.2 Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de la Demande de Cotation.

- Références de l'entreprise dans la livraison des véhicules au cours des (trois) 03 dernières années (au moins deux contrats : première et dernière page du contrat assortis du PV de réception) ;
- Délai et calendrier de livraison ;
- Dispositions prises pour le service après-vente ;
- Délai de garantie du matériel supérieur ou égale à trente-six (36) mois ;
- Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande :
 - CCAP rempli, paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
 - Descriptif de la fourniture (DF) paraphé et signé à la dernière page.

15. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de Consultation et a été évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Service du Budget, 1^{er} étage.

18. Dénonciations

Les pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées devront être systématiquement signalés auprès de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) répondant au numéro vert gratuit 1517 ou bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros : (+237) 673 205 725 et 699 370 748.

Ampliations :

- MINFI (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- SOPECAM (pour publication)
- CIPM-DGD (pour information)
- DGMAS (pour information)
- Affichage

..... le 22 NOV 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



FONGOD EDWIN NUVAGA



NOTICE FOR THE REQUEST OF QUOTATION
N° **008** /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 OF**22 NOV 2021**
FOR THE SUPPLY OF A VEHICLE AT THE DIRECTORATE
GENERAL OF CUSTOMS
(IN AN EMERGENCY PROCEDURE) &

FUNDING: CUSTOMS EQUIPMENT FUND 2020

1. SUBJECT OF THE INVITATION

The Director General of Customs hereby launches a Notice for Request of Quotation for the supply of a service vehicle for the Customs Litigation Central Fund (CCCD).

2. NATURE OF SERVICES

The supplies, subject to this Quotation Request cover:

- The supply of the above-mentioned vehicle 4x4 pick-up; double cabin, diesel at the central administrative garage;
- Its maintenance within the period of warranty.

3. EXECUTION DEADLINE

The maximum period of delivery provided by the contracting authority is **forty-five (45) days** from the date of notification as stated on the service order.

4. ALLOTMENT

The supply is in one (01) lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation after preliminary studies is **twenty-seven million (27,000,000) CFA francs all taxes included.**

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Quotation Request is open to all car dealerships registered in Cameroon.

7. FUNDING AND BUDGETARY HEAD

The supplies, subject of this Quotation Request is financed by the Customs Equipment Fund, Financial Year 2020, Charges No. 480009.

8. CONSULTATION OF THE LISTING FILE

The Quotation Request file can be consulted during working hours at the Directorate General of Customs, annex of Tsinga, Department of Resources and Logistics, at the Budget Service, first floor, upon publication of this notice.

9. ACQUISITION OF THE LISTING FILE

The Quotation Request file can be obtained during working hours at the General Directorate of Customs **annex of Tsinga**, Department of Resources and Logistics, Budget Service at the first floor upon publication of this notice pursuant to the submission of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA francs.**

10. SUBMISSION OF BIDS

Each bid drafted in English or in French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies shall be submitted at the Directorate General of Customs annex of Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget Service, first floor, not later than the local time and shall be labeled.

14 DEC 2021

REQUEST OF QUOTATION
N° 008 /DC/MINF/DGD/CIPM-DGD/2021
FOR THE SUPPLY OF A VEHICLE
AT THE DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS
(IN AN EMERGENCY PROCEDURE)

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-EVALUATION SESSION"

11. LISTING FILE COMPLIANCE

Each bidder shall include in his/her administrative file, a provisional guarantee issued by a well-established bank approved by the ministry in charge of finance and whose list features in document 12 of the Quotation Request file with a validity period of thirty (30) days beyond the original date of validity of bids to the tune of **five hundred and forty thousand (540,000) CFA francs**.

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS.

Any other required administrative documents must be produced as original documents or photocopies certified as authentic by the issuing authority within the last three months (03) or in course of validity, according to the listing provided for in the special regulations of the tender, otherwise they shall not be accepted. The absence of the provisional guarantee issued by a well-established bank or insurance company approved by the Ministry in charge of finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid without recourse.

13. OPENING OF BIDS

Bids shall be opened in a single phase and will take place on 14 DEC 2021 at 2pm precisely, local time, by the **Ministerial Procurement Commission of the Directorate General of Customs, at the Directorate General of Customs, Annex of Tsinga**. Only bidders or their duly authorized representatives having a perfect understanding of the file may attend this opening session.

14. EVALUATION CRITERIA

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation of the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

14.1 Eliminatory Criteria

- False statement or falsified document ;
- absence or non-conformity of a part of the administrative file, not completed within 48 hours;
- Non conformity of technical characteristics of the vehicle description;
- Lack of prospectus and manufacturer's technical sheet with detailed description of the technical characteristics of the proposed supplies;

- Undertaking on the honor that the bidder has not abandoned a contract during the three years preceding the date of signature of the invitation to tender.
- Not satisfied with 4/5 of the essential criteria.

14.2 Essential Criteria

The scoring system will be binary (yes / no) and will be based on the following criteria detailed in the particular regulation for invitation to tender.

- Company references in the supply of vehicles within the last three (03) years, (at least two contracts) with the first and last pages of the contracts and reception evidence.
- Delivery time ;
- Hardware warranty period greater than or equal to **thirty-six (36) months**;
- After sales service ;
- Condition of acceptance of the clauses of the contract: Particular Administrative Clauses (PAC) and particular Technique's clauses (describing the supply) completed, initialed and signed;

15. ATTRIBUTION

The Contract will be awarded to the bidder whose tender has been found to be substantially compliant with the requirements of the Quotation Request Documents and has been assessed the lowest.

16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline of submission of offers.

17. ADDITIONAL INFORMATION

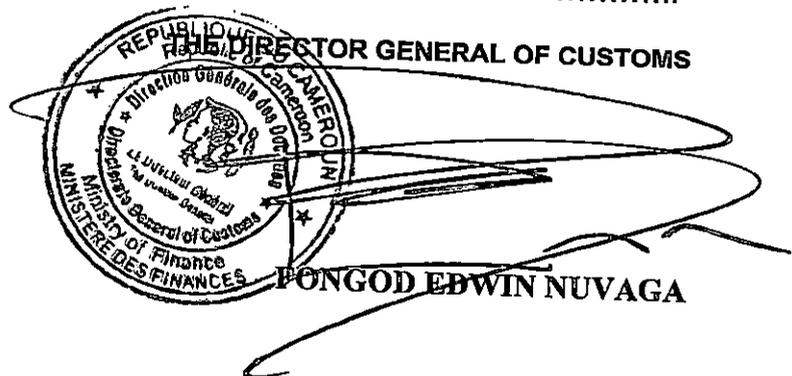
Additional information can be obtained during working hours at the **Directorate General of Customs, Annex of Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget Service, 1st floor.**

18. DENUNCIATIONS

Corruption practices, acts and similar offenses must be systematically reported to the National Anti-Corruption Commission (CONAC) answering the free toll-free number **1517** or calling MINMAP or sending a SMS to the following numbers: **(+237) 673 205 725; 699 370 748.**

Yaoundé, the **22 NOV 2021**

THE DIRECTOR GENERAL OF CUSTOMS



PONGOD EDWIN NUVAGA

Copy:

- MINFI (for information) ;
- ARMP (for publication and archiving);
- CMPM-DGD (for information);
- DGMAS (for information);
- Notice Board.
- SOPECAM (for publication);

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email : cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DEMANDE DE COTATION

N. *008* /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU *22 NOV. 2021*
RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE) &

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Équipement Douanes exercice 2021
Imputation : 480009

NOVEMBRE 2021

DOSSIER DE COTATION

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS DE DEMANDE DE COTATION (ADC).....	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE LA DEMANDE DE COTATION (RGDC).....	10
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE COTATION.....	28
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)...	34
PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	44
PIECE N° 6 : BORDEREAUX DES PRIX.....	46
PIECE N° 7 : DETAILS ESTIMATIF ET QUANTITATIF.....	48
PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	50
PIECE N° 9: MODELE ET FORMULAIRES.....	52
PIECE N° 10: MODELE DE MARCHE.....	57
PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	62
PIECE N°12 GRILLE D'EVALUATION.....	79



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

**DEMANDE DE COTATION
N..... /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU
RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Maitre d'Ouvrage	:	Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué	:	Le Directeur Général des Douanes
Financement	:	Fonds d'Équipement Douanes exercice 2021
Imputation	:	480009

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE LA DEMANDE DE COTATION

Sommaire

A. Généralités	13
Article 1 ^{er} : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement.....	13
Article 3 : Fraude et corruption.....	13
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	14
Article 5 : Fournitures répondant aux critères d'origine.....	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 7 : Contenu du Dossier de cotation	15
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier de cotation.....	16
Article 9 : Modification du Dossier de cotation	17
C. Préparation des offres	17
Article 10 : Frais de soumission	17
Article 11 : Langue de l'offre.....	17
Article 12 : Documents constituant l'offre	17
Article 13 : Prix de l'offre	18
Article 14 : Monnaies de l'offre	19
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	19
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	19
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.....	19
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	20
Article 19 : Caution de soumission.....	20
Article 20 : Délai de validité des offres	21
Article 21 : Forme et signature de l'offre	21
D. Dépôt des offres	21
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	21
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	22
Article 24 : Offres hors délai.....	22
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	22
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	22
Article 26 : Ouverture des plis et recours	22
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	23
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	24
Article 29 : Conformité des offres	24
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	24

Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	25
Article 32 : Correction des erreurs.....	25
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	25
Article 34 : Comparaison des offres	26
F. Attribution du Marché	26
Article 35 : Attribution	26
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	26
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	26
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	26
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	26
Article 40 : Signature du marché.....	27
Article 41 : Cautionnement définitif.....	27

|
|
|

REGLEMENT GENERAL DE LA DEMANDE DE COTATION

A. Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. Le maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non-authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts s'il :

(i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ou

(ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les lignes en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a). L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier de cotation

Article 7 : Contenu du Dossier de cotation

7.1. La demande de cotation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre

1(es) additi(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. Lettre d'invitation à Soumissionner
- b. L'Avis de demande de cotation (ADC)
- c. Le Règlement Général de la demande de cotation (RGAO)
- d. Le Règlement Particulier de la cotation (RPDC)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Le cadre du bordereau des prix unitaires
 - Le détail estimatif
 - Le sous-détail des prix unitaires
- g. Le modèle de lettre de soumission
- h. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- i. Le modèle de caution de soumission
- j. Le modèle de cautionnement définitif
- k. Le modèle de caution de retenue de garantie
- l. Le modèle de marché
- m. Formulaire relatif aux études préalables
- n. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier de Cotation et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de Cotation peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de Cotation.

8.2. Entre la publication de l'Avis de Demande de Cotation y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier de Cotation

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Cotation en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Cotation, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Article 12 : Documents constituant l'offre

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification des soumissionnaires à l'Appel d'Offres conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie des propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures au Dossier de Cotation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le Soumissionnaire est doté de moyens et de capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance ;
- d. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques.
- e. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues dans la DC.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGDC, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de Cotation ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGDC.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGDC ;
ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGDC ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGDC.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la Demande de Cotation à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGDC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGDC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours (les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision de prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personne(s) dûment habilitée(s) à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGDC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de la Demande de Cotation ;

d. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de Cotation indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 21.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de la Demande de Cotation.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGDC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGDC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGDC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGDC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGDC.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des

soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGDC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGDC.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de la DC en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions de la DC, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme à la DC, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de Demande de Cotation ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGDC afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGDC, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de Cotation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de Cotation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGDC, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGDC ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGDC ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGDC ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGDC.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante.

35.2. Si l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DEMANDE DE COTATION
N...../DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU
RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Équipement Douanes exercice 2021
Imputation : 480009

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE
COTATION

Les renseignements et les données qui suivent complètent ou précisent les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévalent sur les clauses du RGAO.

Clauses du RPAO	Généralités			
1.1.	<p>Définition des prestations : Achat d'un (01) véhicule de fonction à la Direction Générale des Douanes</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : Direction Générale des Douanes, BP 33035 –Yaoundé.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU _____ RELATIF A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES.</p>			
1.2.	<p>Délai de livraison : Le délai maximum de livraison est fixé à quarante-cinq (45) jours</p>			
2.	<p>Source de financement : FONDS D'EQUIPEMENT DOUANE, Exercice 2020</p> <p style="text-align: center;">IMPUTATION : 480009</p>			
4.1.	<p>Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant : Sans objet</p>			
4.2.	<p>Critères de provenance des soumissionnaires : Nationaux uniquement</p>			
5.1.	<p>Critères de provenance des fournitures : RAS</p>			
6.	<p style="text-align: center;">Qualification du soumissionnaire</p>			
	<p style="text-align: center;">GRILLE D'EVALUATION</p>			
6.1	<p>➤ Critères éliminatoires</p>			
1.	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Fausse déclaration ou pièce falsifiée</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
Fausse déclaration ou pièce falsifiée				
2.	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non complété dans les 48 h requises</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non complété dans les 48 h requises		
Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non complété dans les 48 h requises				
3.	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Non-conformité aux caractéristiques techniques du descriptif du véhicule</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>	Non-conformité aux caractéristiques techniques du descriptif du véhicule		
Non-conformité aux caractéristiques techniques du descriptif du véhicule				
4.	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Absence de prospectus et fiche technique du fabricant avec description détaillée des caractéristiques techniques des fournitures proposées</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>	Absence de prospectus et fiche technique du fabricant avec description détaillée des caractéristiques techniques des fournitures proposées		
Absence de prospectus et fiche technique du fabricant avec description détaillée des caractéristiques techniques des fournitures proposées				
5.	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Engagement sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années précédant la date de signature de l'avis d'appel d'offres et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>	Engagement sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années précédant la date de signature de l'avis d'appel d'offres et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.		
Engagement sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années précédant la date de signature de l'avis d'appel d'offres et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.				

6.2	<p>➤ Critères essentiels</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Références de l'entreprise dans la livraison des véhicules au cours des 03 (trois) dernières années (au moins deux contrats : première et dernière page du contrat assortis du PV de réception ou Attestation de bonne fin d'exécution) (Oui/Non) ; 2) Délai et calendrier de livraison (Oui/Non) ; 3) Dispositions prises pour le service après-vente (Oui/Non) ; 4) Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande : <ul style="list-style-type: none"> - CCAP rempli, paraphé à chaque page, et signé avec cachet nominatif à la dernière page (Oui/Non) - DF paraphé à chaque page, et signé avec cachet nominatif à la dernière page (Oui/Non) ; 5) Délai de garantie du matériel supérieur ou égal à trente-six (36) mois.
7.	En cas de groupement de soumissionnaire : Sans objet
8.	Langue de l'offre : les offres seront rédigées en Français ou en Anglais
9.	<p>Les offres seront présentées en trois volumes insérés respectivement dans trois enveloppes intérieures le tout inséré dans une enveloppe extérieure portant la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2020 DU _____ RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (EN PROCEDURE D'URGENCE) NB : A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>

10. Les trois volumes sont détaillés ainsi qu'il suit :

10.1 **Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'attestation de non redevance en cours de validité ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Le Registre de Commerce assorti du pouvoir de signature le cas échéant ;
- e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances ;
- g. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de cinquante mille (50 000) FCFA ;
- h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **cinq cent quarante mille (540.000) francs CFA**
- i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis dudit organisme datant de moins de trois mois ;
- k. Une Copie timbrée de l'Attestation d'Immatriculation ;

10.2

Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

Elle contiendra les documents suivants :

b.1. Les renseignements du soumissionnaire

La preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) prestations similaires au cours des trois (03) dernières années ; ces marchés doivent indiquer les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des maîtres d'ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés, lettres commande) première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés ;
Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à 100 000 000 (Cent millions) FCFA TTC au minimum : copie des états financiers sur 03 ans

Propositions techniques

- b.1 Le prospectus et les fiches technique du fabricant : pièces ou documents justifiant des caractéristiques et spécifications techniques, de chaque équipement (article) à fournir
 - b.2. Planning et délai de livraison inférieur ou égal à **quarante-cinq (45) jours** ;
 - b.3 service après-vente : fournir la justification (attestation) de la disponibilité des pièces de rechange chez le fournisseur durant la période de garantie ;
 - b.4 Capacité de financement d'un montant au moins égal à 50% du montant de la Demande de cotation ;
 - b.5 Les preuves d'acceptation des conditions du marché
- Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché à savoir :
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Les Spécifications Techniques (ST).

10.3

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- C1.** La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée tarif en vigueur, signée et datée ;
- C2.** Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- C3.** Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- C4.** Le Sous-Détail des prix.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires (couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre

11.

Les conditions générales et types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms dans la dernière édition de la mercuriale publiée par le Ministère du Commerce.

12.

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

13.

Monnaie de l'offre : Les prix seront libellés en FCFA

14.

Période de fonctionnement (ou de garantie) prévue pour le véhicule : **trente-six (36) mois**

Préparation et dépôt des offres

15.

Période de validité des offres :
La période de validité des offres est de **90 (quatre-vingt-dix) jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.

16.

Nombre de copies de l'offre à déposer : 07 dont un (01) original et 06 (six) copies

17.

Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :
Direction Générale des Douanes, annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Service du Budget 1^{er} étage, BP 33035 Yaoundé.

18.

Date et heure limites de dépôt des offres :
Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en **07 (sept) exemplaires dont un (01) original et 06 (six) copies** marquées comme tels devront parvenir ou être déposée, contre récépissé à la Direction Générale des Douanes, **annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Service du Budget 1^{er} étage** au plus tard le _____, à **13 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

**« DEMANDE DE COTATION
N° _____ /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2020 DU _____
RELATIF A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

19.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un seul temps et aura lieu le..... à 14 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Direction Générale des Douanes, dans la salle de réunions de la Direction Générale des Douanes, annexe de Tsinga.</p>
20.	<p>Renseignements complémentaires Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à Direction Générale des Douanes (Direction des Ressources et de la Logistique)</p>
21.	<p>Attribution du marché Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et a été évaluée la moins disante</p>
22.	<p>Dans les (20) vingt jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPDC conformément au modèle fourni dans la Demande de Cotation.</p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email : cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

**DEMANDE DE COTATION
N..... /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU
RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Maitre d'Ouvrage	:	Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué	:	Le Directeur Général des Douanes
Financement	:	Fonds d'Équipement Douanes exercice 2021
Imputation	:	480009

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités	36
Article 1 ^{er} : Objet du marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Procédure de passation du marché	36
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	36
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	36
Article 5 : Normes	37
Article 6 : Pièces constitutives du marché	37
Article 7 : Textes généraux applicables	37
Article 8 : Communication	38
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)	38
Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur	39
Chapitre II : Clauses financières	39
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)	39
Article 12 : Montant du marché	39
Article 13 : Lieu de paiement	39
Article 14 : Variation des prix	40
Article 15 : Avances	40
ARTICLE 16 : Paiement	40
Article 17 : Intérêts moratoires	40
Article 18 : pénalités de retards	40
Article 19 : Régime fiscal et douanier	40
Article 20 : Timbres et enregistrement du marché	40
Chapitre III : Exécution des prestations	40
Article 21 : Brevet	41
Article 22 : Lieu et délai de livraison	41
Article 23 : Rôles et responsabilités du Fournisseur	41
Article 24 : Transport et assurances	41
Article 25 : Essais et services connexes	41
Article 26 : Service après vente et consommables	41
Chapitre IV : De la réception	41
Article 27 : Documents à fournir avant la réception provisoire	41
Article 28 : Réception provisoire	41
Article 29 : Document à fournir après réception provisoire	42
Article 30 : Délai de garantie	42
Article 31 : Réception définitive	42
Chapitre V : Dispositions diverses	42
Article 32 : Résiliation du marché	42
Article 33 : Cas de force majeure	42
Article 34 : Différends et litiges	42
Article 35 : Edition et diffusion du présent marché	43
Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché	43

Chapitre I : Généralités

Article 1. Objet de la demande de cotation

La présente demande de cotation a pour objet la fourniture d'un (01) véhicule de fonction à la Direction Générale des Douanes (suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le Descriptif de la fourniture (Titre II).

Article 2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché comprennent la fourniture d'un (01) véhicule de fonction à la Direction Générale des Douanes.

Article 3 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Demande de Cotation N°.....
...../DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 du

Article 4 : Définitions et attributions

4.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le **Directeur Général des Douanes** ; A ce titre, il est signataire du marché, en assure le bon fonctionnement et autorise le paiement ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le **Directeur Général des Douanes**. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Chef de Service du marché est le **Directeur des Ressources et de Logistique**. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est le **Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat du MINDCAF** ;
- Le Cocontractant est : _____ domiciliée à _____ Tél. : _____, Fax : _____.

4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général des Douanes ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Chef Délégué de la Caisse Centrale du Contentieux Douanier (CCCD) ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Ressources et de Logistique.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du

marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

Article 6 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives du marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis Quantitatif et Estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants de crédits publics et des entreprises d'État tel que modifié et complété par la loi n°76/4 du 08 juillet 1976
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. La Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'État ;
4. La Loi 2019 /022 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
5. Vu l'ordonnance n°2020/001 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
6. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
10. La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
11. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
12. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des

- changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
13. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
 - 14.9. La circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et autres entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
 15. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
 16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché

Article 9 : Communication

- 9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 4 Chef-lieu de la Région dont relèvent les fournitures.
 - b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général des Douanes avec copie adressée dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché ;
 - c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Directeur Général des Douanes avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.
- 9.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications ou correspondances écrites au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.

Article 10 : Ordres de service

- 10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur du Marché.
- 10.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou les délais d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage Délégué avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur du Marché.
- 10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué et à l'Autorité Contractante.
- 10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché.
- 10.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, ou autre cas de force majeure seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.
- 10.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

10.7 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 30 jours** à compter de la date de signature.

10.8. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché, afin de garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, et devra être produit et transmis au Chef Service du Marché dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 2% du montant TTC du marché. Elle sera retenue sur le montant dû au Fournisseur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, est de FCFA _____ TTC (en chiffres) _____ (en lettres); soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Article 14 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage Délégué au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage Délégué au Fournisseur par virement bancaire au numéro de compte ouvert à la banque _____ à

- ✓ Code banque :
- ✓ Code guichet :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Clé :

Article 15 : Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Avances.

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de ce marché.

Article 17 : Paiement

Le paiement sera effectué après livraison et réception provisoire du véhicule. Le délai de paiement dès réception des factures approuvées par le Maître d'Ouvrage, est de quatre-vingt-dix (90) jours maximum après transmission au comptable chargé du paiement.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 19 : pénalités de retards

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 20 : Régime fiscal et douanier.

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment Loi N°2019/023 du 24 Décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 et sa la Circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2020 ;

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrées sur le territoire camerounais (droit de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous - détails des prix hors taxe. Le prix TTC s'entend TVA incluse

Article 21 : Timbres et enregistrement du marché.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, et cinq (05) exemplaires seront retournés à la Direction Générale des Douanes conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22: Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieu et délai de livraison.

23.1. Le lieu de livraison est le garage administratif central (MINDCAF)

23.2. Le délai d'exécution de la prestation objet du présent marché est de **quarante-cinq (45) jours**.

23.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des équipements tel que décrit dans son offre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances.

25.1. Emballage pour le transport :

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la fourniture proposée soit protégée par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 26 : Essais et services connexes.

Le matériel livré doit être accompagné de la documentation technique.

Article 27 : Service après-vente

Le Fournisseur garantit au Maître d'Ouvrage Délégué la disponibilité des pièces de rechange, des ateliers spécialisés et du personnel qualifié pendant une période d'un (01) an au Cameroun.

Chapitre IV : De la réception

Article 28 : Documents à fournir avant la réception

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur.

Article 29 : Réception

Avant la réception, le Cocontractant demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant – Président ;
2. L'Ingénieur du marché – Rapporteur ;
3. Le Chef de Service du marché – Membre ;

4. Le Sous-Directeur du Budget et du Matériel : Membre ;
5. Le Chef de Service du Matériel, Membre ;
6. L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières – Membre ;
7. Le Cocontractant – Membre ;
8. Un représentant du MINMAP (Observateur).

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Les équipements doivent être en parfait état de marche et exempt de tout vice de fabrication.

La réception des fournitures fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

La période de garantie commence à courir dès la réception.

Article 30 : Document à fournir après réception

Non applicable.

Article 31 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de **trente-six (36) mois** à compter de la date de réception du véhicule. La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Résiliation du marché.

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-section 1 du décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de cinq (05) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au maître d'ouvrage Délégué dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué de faire apprécier par une commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 34 : Différends et litiges.

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché devra faire l'objet d'un arrangement à l'amiable. Le cas échéant, celui-ci est porté par devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Chef de Service du Marché.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

**DEMANDE DE COTATION
N°..... /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2020 DU
RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Maitre d'Ouvrage : **Le Ministre des Finances**
Maître d'Ouvrage Délégué : **Le Directeur Général des Douanes**
Financement : **Fonds d'Equipement Douanes exercice 2021**
Imputation : **480009**

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

**PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE ET SPECIFICATIONS
TECHNIQUES**



1. Description du Véhicule et Calendrier de livraison

Article No.	Description Du Véhicule	Quantité (Nombre D'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPDC	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1.		01	Unité	Direction des Ressources et de Logistique	Trente (30) jours après la notification de l'ordre de service	Quarante-cinq (45) jours après la notification de l'ordre de service	

2. Spécifications Techniques

« Résumé des Spécifications Techniques » :

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

N°	Noms du Véhicule	Spécifications techniques et normes applicables
1.	Véhicule Pick-up	<p>Modèle : New Pick-Up, double cabine 4X4 GLS TISSU MY 2020</p> <p>Type : S89 Consommation moyenne entre 7 et 8L/100km</p> <p>Moteur : Diesel 2500CC TURBO-INTERCOOLER DI-D 136 CV/DIN/8CV</p> <p>Boîte de vitesse : manuelle à 6 rapports</p> <p>Nombre de places : 05</p> <p>Équipements : climatisation automatique, marche pieds, double Airbag, direct injection diesel à rampe commune, sièges avant séparés type sport, lecteur CD et port USB, suspension renforcée, lève-vitre électrique, pack chrome différentiel à glissement limité, easy select 4WD II, pare-chocs arrière, direction assistée, ABS+EBD, éclairage automatique, feux antibrouillard, garde boue AV et AR, répartiteur de freinage sensible à la charge, rétroviseurs chromés électriques et automatiques, verrouillage centralisé d'origine des portes, jantes en alu 16 PNEU 265/60R18, Commande audio au volant, Bluetooth intégré, kit main libre et commande vocale.</p>



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DEMANDE DE COTATION
N°...../DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU
RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

Maitre d'Ouvrage : **Le Ministre des Finances**
Maître d'Ouvrage Délégué : **Le Directeur Général des Douanes**
Financement : **Fonds d'Équipement Douanes exercice 2021**
Imputation : **480009**

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

PIECE N° 6 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
1.	Véhicule pick-up L'unité à francs hors TVA	U	

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email : cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

**DEMANDE DE COTATION
N°..... /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU
RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Maitre d'Ouvrage	:	Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué	:	Le Directeur Général des Douanes
Financement	:	Fonds d'Équipement Douanes exercice 2021
Imputation	:	480009

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

PIECE N° 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
Achat Véhicule Pick-up	U	01		
Total HT				
TVA (19,25%)				
IR (2,2% ou 5,5%)				
NAM				
Total TTC				
Arrêté le présent devis à la somme TTC de ----- Francs CFA				



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

**DEMANDE DE COTATION
N..... /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2020 DU
RELATIF A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Maitre d'Ouvrage	:	Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué	:	Le Directeur Général des Douanes
Financement	:	Fonds d'Equipement Douanes exercice 2020
Imputation	:	480009

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix

Le soumissionnaire présentera son sous-détail des prix

N° Prix	Désignation	Coût d'achat	Transport et douane	Frais de livraison	Marge	PU HTVA
1	Achat Véhicule PICK UP					

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email : cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DEMANDE DE COTATION
N°..... /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU
RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

Maitre d'Ouvrage : **Le Ministre des Finances**
Maître d'Ouvrage Délégué : **Le Directeur Général des Douanes**
Financement : **Fonds d'Équipement Douanes exercice 2021**
Imputation : **480009**

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

PIECE N° 9 : MODELE ET FORMULAIRES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Nous, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n° Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à - [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

(dûment autorisé à signer les soumissions)

pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes, «Autorité Contractante»

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour la fourniture, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA, Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le
[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes BP : 33035 -Yaoundé Cameroun Tél. : 222 20 25 46, Fax : 222 22 25 46, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage Délégué, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes.
BP 33035 Yaoundé Cameroun Tél. : 222 20 25 46; Fax: 222 20 25 46

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que.....[nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10 % du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email : cab.douanes.cameroun@gmail.com

COMMISSION INTERNEE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DEMANDE DE COTATION
N..... /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU
RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

Maitre d'Ouvrage	:	Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué	:	Le Directeur Général des Douanes
Financement	:	Fonds d'Équipement Douanes exercice 2021
Imputation	:	480009

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHE

TITULAIRE DU MARCHÉ : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° Compte bancaire : _____

OBJET DU MARCHÉ : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAÏ DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRITE, LE _____
SIGNÉE, LE _____
NOTIFIÉE, LE _____
ENREGISTRÉE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Directeur Général des Douanes**.

Ci-après dénommé, « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: ____ à __ Tél ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

Représentée par en sa qualité de
Ci-après dénommé(e), «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif quantitatif

Titre V : Sous-Détail des prix

Délai de livraison : (A compléter en jours, semaines, mois ou années)

Lu et accepté par le fournisseur
Yaoundé, le
Le Directeur Général des Douanes
Yaoundé, le
Enregistrement



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

**DEMANDE DE COTATION
N..... /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU
RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Maitre d'Ouvrage	:	Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué	:	Le Directeur Général des Douanes
Financement	:	Fonds d'Équipement Douanes exercice 2021
Imputation	:	480009

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

**PIECE N° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET COMPAGNIES D'ASSURANCE**

.....

**PIECE N° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P.11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P. 2933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925 ;
5. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala
6. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571 Douala;
7. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4004 Douala;
8. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582 Douala;
9. National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P. 6578 Douala;
10. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
11. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042 Douala ;
12. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784 Douala;
13. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala;
14. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088 Douala;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962
Yaoundé
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) B.P : 1573 -Yaoundé

II LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
18. Area Assurances BP 1531 Douala ;
19. Atlantique Assurances S.A BP 933 Douala ;
20. Beneficial General Insurance S.A BP 109 Douala
21. Chanas Assurances, B.P. 109 Douala ;
22. CPA S.A BP 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A BP 2759 Douala ;
24. Pro Assur S.A BP 5963 Douala;
25. SAAR S.A BP 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A BP 11315 Douala ;
27. Zenithe Insurance, B.P. 1130 Yaoundé.



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DEMANDE DE COTATION
N..... /DC/MINFI/DGD/CIPM-DGD/2021 DU
RELATIVE A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE FONCTION
A LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

Maitre d'Ouvrage	:	Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué	:	Le Directeur Général des Douanes
Financement	:	Fonds d'Équipement Douanes exercice 2021
Imputation	:	480009

NOVEMBRE 2021

DEMANDE DE COTATION

PIECE N°14 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

1 CRITERES ELIMINATOIRES

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, non complété dans les 48 h requises ;
- Non conformités aux caractéristiques techniques mineures du descriptif du véhicule ;
- Absence du prospectus et fiche technique du fabricant avec description détaillées des caractéristiques techniques des fournitures proposées ;
- Engagement sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) années précédant la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;
- Non satisfaction de 4/5 des critères essentiels ;

2- CRITERES ESSENTIELS

N°	Critères et sous critères de notation (*)	Notation binaire
1	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (NB : satisfaire aux deux sous critères pour mériter oui)	Oui/Non
1.1	Références de l'entreprise dans la livraison des véhicules au cours des 03 (trois) dernières années (au moins deux contrats : première et dernière page du contrat assortis de PV de réception)	Oui/Non
1.2	Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à cent (100) millions.	Oui/non
(NB : satisfaire aux deux sous critères pour mériter oui)		
3	Capacité de financement d'un montant au moins égal à 70% du montant de la soumission	OUI/Non
4	Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours	Oui/Non
5	La Garantie de la Fourniture : joindre un certificat de garantie du matériel d'une durée minimale d'un (01) an.	Oui/Non
6	Service après-vente : fournir la justification (attestation) de la disponibilité des pièces de rechange chez le Fournisseur durant la période	Oui/Non
Conditions d'acceptation des clauses du marché		
(NB : satisfaire aux deux sous critères pour mériter oui)		
7	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) rempli, paraphé et signé ;	Oui/Non
8	Descriptif de la fourniture (DF) paraphé et signé ;	Oui/Non

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Jorge Edouard Nwaga